
INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion en présentiel et en visioconférence du 4 Mars 2023 à Talence - 10h00

Objet : Recours de la ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table à l'encontre du joueur [REDACTED] du club de Aiffres (79).

Présents en présentiel : Christian SALGUES, Président de l'instance régionale de discipline
Dominique BOUYER, membre de l'instance régionale de discipline
Laurent COMBE, membre de l'instance régionale de discipline

Présent en visio : Gilles POREL, membre de l'instance régionale de discipline
[REDACTED], intéressé

Absents Excusés : Armelle PRIEUR, membre de l'instance régionale de discipline
Svend STEENSTRUP, instructeur

Rappel des faits : Les faits reprochés se sont déroulés pour

- M. [REDACTED] lors de la 8ème journée -Phase 1 - en Départementale 1 Poule 2 du Championnat par Equipes

Déroulement de la séance :

- 1- Après lecture du rapport de l'instructeur M. Steenstrup, les débats commencent
- 2- Vu l'ensemble des pièces versées au dossier de M. [REDACTED] :
 - Compte-rendu de la Commission Sportive Départementale du 24.12.22
 - Mail de Sébastien MIGEON – Capitaine du club de Moncoutant
 - Mail de Jean-Jacques BAILLIER – Capitaine et JA de la rencontre
 - Mail Michel MILHERES – Témoin présent dans la salle du club de St Maixent jusqu'à son départ
 - Mail de [REDACTED] – Intéressé
 - Sa connexion en visio à partir de 11h30 pour assurer sa défense comme le prévoient les règlements
- 3- Fin de la séance 12h30.

Décisions :

Après délibéré, et en toute indépendance, l'instance régionale de discipline considérant que :

- a) M. [REDACTED] a pris conscience de son comportement tout au moins excessif mais l'instance lui demande à l'avenir de respecter l'arbitre, les joueurs et le matériel.

Par ces motifs :

Article 1 : L'I.R.D. décide :

- Pour M. [REDACTED], deux matchs de suspension ferme et ce dès la journée 16 des 18 et 19 Mars 2023 du championnat par équipes.

Article 2 : L'I.R.D. décide : une pénalité financière de 135 € au club de Aiffres conformément à l'article 41 des règlements intérieurs de la Ligue.

Article 3 : Conformément à l'article 24, titre II, du Règlement disciplinaire, le compte rendu sera publié sur le site de la ligue et demandera au Président qu'il soit également diffusé par mail à tous les clubs.

Rappels :

- L'I.R.D. invite les clubs à respecter la charte éthique et déontologique de la FFTT, notamment dans le comportement des joueurs et spectateurs et le respect de l'adversaire.
- L'I.R.D. rappelle aux JA les règlements sportifs de la FFTT Titre II art 113 et 123 à savoir qu'ils ont toute autorité pour mettre fin à tout incident.
- L'I.R.D. rappelle que tout incident lors d'une rencontre doit être mentionné au dos de la feuille de match.

Mme Elisabeth POTIER
Secrétaire de Séance de
L'Instance Régionale de Discipline



M. Christian SALGUES
Président de
L'Instance Régionale de Discipline



La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance supérieure de discipline dans un délai de sept jours à compter de la présentation du recommandé conformément aux dispositions de l'article 9, titre I, du Règlement disciplinaire.

Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table
Maison régionale des sports – 2 av de l'université – 33400 Talence
05.57.22.70.41 secretariat@lnatt.fr

